

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 avril 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le marché relatif à l'entretien des chaudières du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud arrive à expiration le 31 décembre 2000. Il est donc nécessaire de le renouveler.

Ce centre, pour garantir la pérennité de ses ouvrages, doit assurer la maintenance et le renouvellement d'un certain volume de pièces et d'éléments de ses équipements techniques.

La spécificité de ces équipements et le caractère sensible des réglages et des interventions sur ce matériel nécessitent un savoir-faire particulier que seul le personnel de certaines sociétés détient.

La société CNIM, lors de la construction du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud, a conçu, installé et mis en service les chaudières de ce centre.

Ces équipements, outre le fonctionnement continu, sont soumis à une forte corrosion et nécessitent un entretien régulier et spécifique.

Cette prestation est techniquement délicate et conditionne la gestion globale des équipements. Le savoir-faire et les connaissances pointues dans ce domaine de la société CNIM permettent la sécurisation de cette prestation.

Je vous suggère de confier l'entretien des chaudières du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud à la société CNIM.

Il s'agirait d'un marché négocié à bons de commande sans consultation, passé en application des articles 104-II -2° alinéa- et 273 du code des marchés publics.

Ce marché aurait une durée ferme d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2001 et serait reconductible quatre fois une année pour une échéance au 31 décembre 2005.

L'estimation annuelle de la commande serait de 2500 000 F TTC pour le seuil minimum et de 9 000 000 F TTC pour le seuil maximum.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable et motivé sur la passation de ce marché le 4 avril 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 104-II -2° alinéa- et 273 du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 4 avril 2000 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le marché à souscrire par la société CNIM.

2° - Autorise monsieur le président à accomplir et à signer tous les actes y afférents.

3° - La dépense prévisionnelle correspondante en fonctionnement sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la communauté urbaine de Lyon - direction de la propreté - au titre des exercices 2001 et suivants :

- * centre budgétaire 5 320 - centre de gestion 532 100 - compte 606 800 - fonction 812 - ligne de gestion 011 211,
- * centre budgétaire 5 320 - centre de gestion 532 100 - compte 615 580 - fonction 812 - ligne de gestion 011 429,
- * centre budgétaire 5 320 - centre de gestion 532 100 - compte 622 800 - fonction 812 - ligne de gestion 011 532.

4° - La dépense prévisionnelle correspondante en investissement sera prélevée sur les crédits prévus au titre des autorisations de programme pour l'exercice 2001 et à inscrire pour les exercices suivants - direction de la propreté - opération 0101 :

- * centre budgétaire 5 320 - centre de gestion 532 100 - compte 215 782 - fonction 812 - ligne de gestion 010 313,
- * centre budgétaire 5 320 - centre de gestion 532 100 - compte 231 580 - fonction 812 - ligne de gestion 010 304.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,